



COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt et un, **le 13 décembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 6 décembre 2021

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE, Antoine JAN,

Absents excusés : David LE CUNFF, Christina EZANIC,

Pouvoir : David LE CUNFF donne pouvoir à David BELZIC

Monsieur Antoine JAN a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021 appelle la remarque suivante concernant l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : Le montant du devis de l'école J. Le Métayer s'élevait à 9 000€ TTC et celui de l'école Saint-Julien à 7 044€ TTC, conformément aux demandes des directrices et tel annoncé lors du débat du conseil municipal. Il y a eu inversion dans la retranscription des montants dans le tableau du procès-verbal de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1 – FINANCES

- **Demande de subvention « Rénovation de l'école »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation de l'école. Il prévoit la réfection du sol, le changement des volets, de l'éclairage ainsi que du plafond. Des travaux de plomberie, de peinture ainsi que la mise en accessibilité des sanitaires sont également envisagés, tout comme la mise en place d'une clôture et d'une pergola. Le montant total des travaux est estimé à 275 000€HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du programme de solidarité territoriale du conseil départemental, ainsi qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'Etat. Il présente le plan de financement à l'assemblée.

DEPENSES		
		HT
Frais d'études		10 000,00 €
Travaux		275 000,00 €
TOTAL		285 000,00 €

RECETTES		
Conseil départemental	20,00%	57 000,00 €
Etat - DETR / DSIL	35,00%	99 750,00 €
Commune	45,00%	128 250,00 €
TOTAL	100,00%	285 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le plan de financement ainsi présenté et décide de solliciter la subvention correspondante auprès du conseil départemental, ainsi que la DETR de l'Etat.

- **Demande de subvention « Projet d'internat rural »**

Monsieur le Maire présente le projet d'internat rural à l'assemblée. Le descriptif des travaux prévoit une rénovation intérieure et extérieure. Il est prévu des travaux de démolition, menuiseries, sanitaires, électricité et chauffage. L'isolation extérieure du bâtiment est également envisagée. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 116 500€ HT auquel s'ajoute l'acquisition du bâtiment pour un coût de 130 000€.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du programme de solidarité territoriale du conseil départemental, ainsi qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'Etat. Il présente le plan de financement à l'assemblée.

DEPENSES		
		HT
Acquisition		130 000,00 €
Travaux		116 500,00 €
TOTAL		246 500,00 €
RECETTES		
Conseil départemental	20,00%	49 300,00 €
Etat - DSIL	35,00%	86 275,00 €
Commune	45,00%	110 925,00 €
TOTAL	100,00%	246 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le plan de financement ainsi présenté et décide de solliciter la subvention correspondante auprès du conseil départemental et de l'Etat au titre de la DETR.

- **Décision modificative n° 1 -2021 – Budget commune**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adopter une décision modificative pour les raisons suivantes :

- Réalisation de travaux en régie
- Ajout de crédit au chapitre 012

En section d'investissement, une opération nouvelle est créée : « Acquisition d'un fond culturel breton » pour 30 000€.

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
6068 : + 15 000€	752 : + 6 300€
6218 : + 3 700€	Chap. 040 - 722 : + 12 400€
6478 : + 1 518 €	6479 : + 1 518 €

Investissement	
Dépenses	Recettes
Chap. 040 – 21318 : + 12 400€	
Opération « Acquisition d'un fond culturel breton » 214 – 2188 : + 30 000€	
Opération « Economie sociale et solidaire » 202 – 20422 : - 42 400€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative ainsi présentée
- D'autoriser le Maire à engager la dépense concernant le fond culturel breton pour un montant maximum de 30 000€ TTC.

- **Décision modificative n° 1 -2021 – Budget Lotissement Coët er Sorn**

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Article 608 – Chap 043 : + 100.95€	Article 796 – Chap 043 : + 100.95€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative ainsi présentée.

- **Titre SITTOM-MI**

Le SITTOM-MI a indiqué avoir incinéré 27 084 tonnes de déchets en 2020. La taxe à recouvrer s'élève donc à 40 600€ (1.50€ x 27 084).

10% de ce montant sera reversé à la ville de Pontivy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre et le mandat correspondant.

- **Reconduction du quart des crédits d'investissement 2021 pour le BP 2022**

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16) est de 1 204 010,00€. Monsieur le Maire propose de faire application de cette législation à hauteur maximale de 301 002.50€ soit 25% du montant des investissements.

Opération	Article	Montant
Acquisition de matériel	2188-9726	35 000€
Travaux sur les bâtiments communaux	2313-9627	30 000€
Mobilier et informatique	2183-9732	15 000€
TOTAL		80 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 - URBANISME

- **Exercice du droit de préemption – Parcelle AB 33 située 57 rue du commerce**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/05/2021 instituant le droit de préemption urbain ;

Considérant que Pontivy Communauté a délégué cette compétence au Maire du Sourn par arrêté du 25 novembre 2021 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 5624621X028, reçue le 9/11/2021, adressée par maître De Reneville et Guillou, notaire à Pontivy, en vue de la cession moyennant le prix de 120 000€, d'une propriété située 57 rue du commerce – Le Sourn, cadastrée AB 33 d'une superficie totale de 1 374 m², appartenant à l'association diocésaine de Vannes,

Considérant que la commune a fait une proposition au vendeur pour un prix identique,

Considérant que l'accueil d'étudiants en filières supérieures de santé, et particulièrement les étudiants en médecine, revêt un caractère d'intérêt général pour le territoire,

Considérant que la commune du Sourn porte un centre de santé municipal depuis 2015,

Considérant que les difficultés d'hébergement des étudiants en santé constituent un frein à l'attractivité sur le territoire, la commune du Sourn porte un projet d'internat rural permettant d'héberger à prix modéré les étudiants en santé et particulièrement les internes en médecine,

Considérant que le conseil municipal a préalablement validé ce projet par délibération en date du 27 septembre 2021,

Considérant que ce projet est conforme aux orientations santé et à la feuille de route validée par les élus de Pontivy Communauté en conseil communautaire du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir par voie de préemption un bien situé 57 rue du commerce au Sourn, cadastré AB 33, d'une superficie totale de 1 374 m² appartenant à l'association diocésaine de Vannes.

- La vente se fera au prix proposé par le vendeur soit 120 000€

- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

- Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

- Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

3 - PERSONNEL

- **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de recruter un deuxième assistant médical au centre médical, suite à la fin de contrat d'une secrétaire en parcours emploi compétence.

Pour rappel, l'assistant médical a un rôle de secrétariat mais également d'appui médical aux médecins.

Son recrutement est financé par la CPAM et doit faire l'objet d'une convention. Pour 4 médecins ETP, le centre pourrait recruter 2 assistants médicaux. L'agent doit faire une formation dans un délai de 3 ans.

Le Maire propose à l'assemblée de conventionner avec la CPAM, et de modifier en conséquence le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la CPAM et tous documents s'y afférents

- De modifier le tableau des effectifs

4 - INTERCOMMUNALITE

• Adhésion de Pontivy Communauté à Morbihan Energies

Par délibération n°12CC180521 en date du 18 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au syndicat mixte Morbihan Energies. Cette adhésion a été décidée pour la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance de l'éclairage public sur les parcs d'activités (Article 8.8 des statuts de l'EPCI).

L'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »,

Conformément à cet article, il convient donc de soumettre à l'approbation des conseils municipaux des 25 communes membres, l'adhésion de Pontivy Communauté au syndicat mixte Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre d'un avis favorable à l'adhésion de Pontivy Communauté à Morbihan Energies ;
- De notifier la présente délibération à Pontivy Communauté.

5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL « Sarre-Blavet Santé »

• Création du syndicat Sarre – Blavet Santé

Monsieur le Maire présente le projet de syndicat intercommunal à l'assemblée. La création de ce syndicat regroupant les 5 communes de Guern, Malguénac, Melrand, Le Sourn et Saint-Thuriau est nécessaire pour plusieurs raisons. En effet, la démographie médicale est préoccupante sur ce territoire : Plus de médecin à Guern et Malguénac, départ du médecin de Saint-Thuriau programmé le 17 décembre 2021 et celui de Melrand à l'été 2022. La commune du Sourn possède un centre de santé, comprenant 4 médecins, dont la taille est optimum et qui ne peut accueillir plus de patients.

Sur les communes voisines, la situation est également alarmante (Guémené S/ Scorff, Plouray, Ploërdut, Bubry, Saint-Barthélemy, Pluméliau et Pontivy).

Enfin, 20 % des patients du territoire de Pontivy Communauté n'ont plus de médecin traitant.

Ces 5 communes limitrophes, représentant un territoire de 8500 habitants, ont donc décidé de faire face ensemble aux difficultés de la médecine générale en milieu rural, en s'appuyant notamment sur le savoir-faire de la commune du Sourn.

Pour la commune du Sourn, la création de centres de santé sur les communes voisines va permettre d'apaiser les tensions sur le centre communal.

Le rôle du syndicat sera complémentaire aux actions menées par Pontivy Communauté (Feuille de route, fonds de concours santé, recherche de médecins pour l'ensemble du territoire, structuration de communautés professionnelles de santé). En effet, le Syndicat Intercommunal offrira les conditions opérationnelles d'installation des médecins sur le territoire des 5 communes de proximité.

Hormis le salariat de médecins généralistes, un centre de santé peut également salarier d'autres professionnels de santé (infirmières, psychologues, orthophonistes, ...). Il assure également l'ensemble des tâches administratives liées aux activités du centre (accueil, prise de rendez-vous, encaissements, comptabilité). La structure a également en charge la gestion immobilière et l'acquisition du matériel médical et informatique.

En échangeant avec le Centre de Santé Simone Veil de la Ferté-Bernard (72), monsieur le Maire a découvert l'organisation intercommunale créée depuis Juin 2020. Cette organisation a permis d'initier la démarche locale du Syndicat Intercommunal Sarre-Blavet Santé.

Le syndicat est gouverné par un comité syndical composé de 10 délégués titulaires (2 par commune) ainsi que 10 suppléants. Ce comité élira un bureau, et sera également désigné une présidence, une vice-présidence et du personnel administratif de direction. Le syndicat dispose de son budget propre.

Le salariat de médecins ne sera pas exclusif. En effet, et conformément à la demande de la Préfecture du Morbihan, le syndicat pourra accompagner des médecins souhaitant exercer en libéral. Les 2 systèmes pourront coexister.

Le syndicat projette de créer 2 centres de santé sur les communes de Saint-Thuriau et Melrand puis 2 antennes sur Guern et Malguénac. Si dans un premier temps, la location d'immobilier est souhaitable, c'est le syndicat qui portera l'investissement immobilier ainsi que la gestion administrative.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que si la commune du Sourn intègre le syndicat, ce ne sera pas le cas du centre de santé (CDS). À la demande l'ARS et du COPIL Santé de Pontivy Communauté, cette mesure permettra de ne pas déstabiliser le CDS du Sourn pendant la montée en charge des autres CDS, les médecins du Sourn n'iront pas faire des consultations dans les autres Centres. Il convient de rassurer la population sournaise, la structure est équilibrée et fonctionne de façon optimum. Créer ce syndicat permettra de mutualiser le savoir-faire ainsi que les fonctions (direction salariée, médecins remplaçants et visites à domicile), de ne pas saturer la demande de patients.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée des statuts du syndicat et de ses annexes. Le syndicat comprend 2 compétences. Une compétence obligatoire : la réalisation des études préalables à la construction, à l'animation ou la gestion des structures de santé sur le périmètre des communes membres ; ainsi qu'une compétence optionnelle : la gestion et la conduite administrative et financière des structures. Pour cela, le syndicat intercommunal Sarre – Blavet santé met à disposition des professionnels de santé qu'il salarie ou des professionnels de santé exerçant une activité libérale, les moyens nécessaires à l'exercice de la médecine (locaux, informatique, matériel médical, services généraux ...).

Le pacte financier, annexe des statuts du syndicat, prévoit une répartition des dépenses en fonction du nombre d'habitant pour la compétence obligatoire puis une contribution due par la commune où la structure est créée pour les 3 premières années. A l'issue de ces premières années de fonctionnement, les structures devraient être équilibrées et fonctionner sur le budget propre du syndicat sans apport financier des communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants ;

Vu l'article L. 5212-19 et L. 5212-20 concernant la contribution obligatoire des communes membres du syndicat ;
Considérant que l'offre de soins sur les communes de Guern, Le Sourn, Malguénac, Melrand et Saint-Thuriau ne couvre pas les besoins médicaux de la population ;

Considérant que la commune de Guern ne dispose plus de médecin traitant sur sa commune ;

Considérant que la commune de Malguénac ne dispose plus de médecin traitant sur sa commune ;

Considérant que le médecin de la commune de Melrand a annoncé son départ courant 2022 ;

Considérant que le médecin de la commune de Saint-Thuriau quitte ses fonctions le 17 décembre 2021 ;

Considérant que la commune du Sourn a ouvert un centre de santé en 2015, qui compte désormais 4 médecins et ne peut plus accueillir de patients supplémentaires, il ne permet donc pas de couvrir les besoins médicaux du secteur, représentant un total de 8 500 habitants ;

Considérant que dans ce contexte, les communes de Guern, Le Sourn, Malguénac, Melrand et Saint-Thuriau, ont décidé de s'associer pour favoriser l'accès aux soins sur leur bassin de vie. Elles ont souhaité créer une structure de coopération intercommunale sous forme de syndicat de communes ;

Considérant que le syndicat est créé par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune du Sourn de s'associer au sein du syndicat intercommunal Sarre - Blavet Santé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire sur le projet de création du syndicat de communes Sarre - Blavet Santé qui regroupera les communes de Guern, Le Sourn, Malguénac, Melrand et Saint-Thuriau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les dispositions ci-après :

Article premier - La commune du Sourn, s'associera aux communes de Guern, Malguénac, Melrand et Saint-Thuriau, dans les conditions fixées par les statuts et le pacte financier annexés à la présente délibération.

Article 2 - Le syndicat de communes prendra la dénomination de « Sarre - Blavet Santé » et son siège social sera fixé au 26 rue du Commerce 56300 LE SOURN.

Article 3 - En application de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat exercera :

- Une compétence obligatoire à savoir la réalisation des études préalables à la construction, à l'animation ou la gestion des structures de santé sur le périmètre des communes membres ;

- Une compétence optionnelle à savoir la gestion et la conduite administrative et financière (exploitation).

Pour cette compétence optionnelle, le syndicat intercommunal Sarre - Blavet Santé met à disposition des professionnels de santé qu'il salarie ou des professionnels de santé exerçant une activité libérale, les moyens nécessaires à l'exercice de la médecine (locaux, informatique, matériel médical, services généraux, ...).

Article 4 - Approuve les statuts et les annexes du syndicat intercommunal annexés à la présente délibération.

Article 5 - Demande à monsieur le préfet du département du Morbihan de prendre l'arrêté portant création du syndicat intercommunal Sarre - Blavet Santé à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **Désignation des délégués au Syndicat Sarre – Blavet Santé**

Considérant que la commune du Sourn a décidé de s'associer aux communes de Guern, Malguénac, Melrand et Saint-Thuriau pour créer le syndicat intercommunal Sarre – Blavet Santé,

Considérant que l'article 6.2 des statuts dispose que le syndicat intercommunal Sarre – Blavet Santé est dirigé par un comité syndical composé de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité, de désigner :

- Délégués titulaires : Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO
- Délégués suppléants : Antoine JAN et Catherine STEPHAN

6 – COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse**

Mireille Le Ruyet expose à l'assemblée :

- Conseil municipal des enfants : Le 1^{er} décembre, le conseil municipal des enfants a mené une action « cuisine » avec l'aide de Marion et Arnaud, cuisinier du restaurant scolaire. Ils ont préparé des choux à la crème qu'ils ont ensuite distribués aux résidents du domicile partagé ainsi qu'aux enfants de l'ALSH.

Les enfants du CME ont formulé de nombreuses demandes d'actions à mener sur la commune : Un city parc, un terrain de basket, des bancs et une table de ping-pong sur le plateau scolaire, une opération sacs jaunes avec le SITCOM-MI, une sortie avec les résidents du domicile partagé, un atelier bricolage avec la médiathèque, la mise en place d'une boîte à idées devant la mairie, une décoration de la commune au Printemps...

- Camps d'été : La commission a validé la mise en place de 2 mini-camps cet été. Le premier en faveur des 6/8 ans du 18 au 21 juillet au zoo de Branféré. Le second pour les 9/11 ans qui se déroulera en partenariat avec Rêves de Mer du 18 au 22 juillet 2022.

- **Commission Association**

Les élus ont rencontré les responsables du SC Sournais. Ils ont constaté l'état piteux des terrains notamment à la Pierre Fendue du à un usage intensif. Il a donc été convenu que les jeunes utilisent le terrain B ainsi que la salle des sports en cas de mauvais temps sur le créneau du mercredi de 15h30 à 17h.

Mireille LE RUYET annonce le déroulement des championnats de Bretagne de cyclisme au Sourn le 5 juin prochain. L'adjointe félicite le Comité des fêtes.

- **Commission cadre de vie et mobilité**

Michel CABEL indique qu'aura lieu du 7 au 12 mars 2022, une opération nettoyage des bords de route sur toutes les communes de Pontivy Communauté. L'inscription se fera en Mairie, tous les bénévoles sont les bienvenus.

L'entreprise LAMOUR a commencé à installer les caveaux dans le cimetière.

- **Commission Culture**

Patricia GUIGUENO indique qu'il a été décidé d'annuler la dictée à cause du contexte sanitaire.

- **CCAS**

Les élus ont distribué les bons d'achat à destination des aînés. Cette opération est appréciée, l'adjointe aux affaires sociales remercie tous les élus ayant participé à la distribution.

7 – AFFAIRES DIVERSES

• Subvention Société de chasse

Monsieur le Maire indique que la campagne de piégeage de ragondins est terminée. Afin de défrayer les piégeurs, il propose à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle versée à la société de chasse pour un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à la société de chasse une subvention de 500€.

• Subvention aux Amis de la vallée de Plurit

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le montant des frais de carburant engagés par l'association des Amis de la Vallée de Plurit, pour l'entretien de l'espace communal de la vallée de Plurit, à savoir 222.35€. Les membres utilisent leur matériel personnel pour l'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, (M CREMET et M CABEL ne prennent part ni au débat ni au vote) de prendre en charge les frais de carburant conformément au justificatif fourni soit 222.35€ pour 2020.

• Motion de soutien au groupe hospitalier centre-Bretagne

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la motion de soutien au groupe hospitalier Centre Bretagne :
Considérant la crise sanitaire qui a lourdement affaibli l'hôpital public et a révélé les dysfonctionnements dont souffre notre système de santé ;

Considérant les difficultés chroniques de recrutements de médecins et de personnel infirmiers qui perturbent gravement le fonctionnement du système hospitalier ;

Considérant l'application à venir de la Loi RIST en 2022, plafonnant les indemnisations des médecins intérimaires, qui va mettre encore plus en difficulté l'hôpital public et les établissements comme le GHCB, qui ont largement recours aux missions d'intérim pour faire fonctionner les services.

Considérant que le recours à l'intérim médical n'est pas une solution durable, mais appelle une revalorisation des rémunérations du personnel hospitalier.

Considérant la fermeture partielle depuis quelques mois de services hospitaliers du GHCB, faute de praticiens : le service de soins de suite et de réadaptation respiratoire de Loudéac /dix lits au niveau de l'unité séjour gériatrique à Kério / le service de médecine polyvalente (7 à 12 lits) la néphrologie (5 lits), le SSR PAPPD (qui a rouvert mais qui est resté fermé 2 mois), l'unité Thézac d'alcoologie...

Considérant le risque à terme de fermeture sur le GHCB : des Urgences – SMUR / de la maternité / du service Anesthésie / du Service de Soins de Suite et de Réadaptation / de la pédiatrie / de l'unité de Soins Palliatifs / de la Médecine Polyvalente...

Considérant la motion d'alerte adoptée le 18 novembre 2021 par les membres de la Commission Médicale d'Établissement et la manifestation du 4 décembre 2021 organisée par le Collectif de Soutien à l'Hôpital public en Centre Bretagne ;

Considérant l'exclusion du GHCB dans la répartition des crédits exceptionnels financés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé, quand bien même les besoins existent avec à la clé un programme d'investissement de 43,8 millions d'euros ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 tout en préservant les coopérations avec les différents Centres Hospitaliers de la Région Bretagne.

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Le conseil Municipal du Sourn demande à l'Etat :

- Que des solutions soient rapidement trouvées pour maintenir ouverts tous les services du GHCB ;
- Que le GHCB bénéficie de crédits d'investissements dans le cadre du Ségur de la Santé afin de renforcer son attractivité ;

Il est proposé au conseil d'adopter le texte de cette motion et de l'adresser à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan – Joël MATHURIN
- Madame la Sous-Préfète de Pontivy – Claire LIETARD
- Madame la Sénatrice Muriel JOURDA
- Monsieur Le Sénateur Jacques LE NAY
- Monsieur Le Sénateur Joël LABBE
- Madame la Députée – Nicole LE PEIH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la motion de soutien.

8 – Questions diverses

Néant

A 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.